

Le PS combat les nouveaux cadeaux fiscaux pour Vasella, Ospel & Cie

Margret Kiener Nellen, conseillère nationale (BE)

Seules les paroles prononcées font foi !

Pendant deux ans, on a laissé dans les tiroirs le projet de loi dite sur l'imposition des participations des collaborateurs. Après la menace de référendum brandie par le PS, le sujet était trop chaud pour le Conseil fédéral et le Département des finances, juste avant les élections fédérales. C'est la seule manière d'expliquer pourquoi l'Administration fédérale des contributions (AFC) a mis tout ce temps pour rendre son rapport sur les effets du projet. Cette tactique dilatoire de la droite peut se comprendre : souvenons-nous que la réforme II de l'imposition des entreprises a failli capoter pour un cheveu le 24 février dernier. Mais ce résultat serré n'empêche nullement les milieux souhaitant une nouvelle répartition des richesses du bas vers le haut de poursuivre leur tactique du salami. Sous l'angle de l'équité fiscale, cela tient de la pure provocation.

Or, voici donc que le Conseil des États va reprendre la question de l'imposition – ou mieux dit de la non imposition – des participations des collaborateurs. De quoi s'agit-il ?

Alors que les salaires « normaux » sont imposés normalement, on voit apparaître depuis quelque temps des salaires « spéciaux », c'est-à-dire des parties de salaire versées sous la forme d'actions ou d'options (droit d'acheter des actions à un prix fixé). Cette forme particulière de salaire est censée lier les cadres supérieurs à l'entreprise sur le long terme et les motiver à s'engager fortement pour la réussite de l'entreprise, en les intéressant directement à la réussite des affaires exprimée par l'évolution du cours de l'action (il s'agit des managers de pointe des grandes entreprises ; on ne peut donc évoquer ici de nouveau le soutien aux PME !). Mais il y a un hic : ces composantes de la rémunération salariale ne sont pas imposées normalement, mais elles sont privilégiées fiscalement grâce à un cadeau fiscal pouvant atteindre 50%. C'est du moins déjà la pratique courante actuellement. Cette pratique largement méconnue du grand public est choquante. Et voilà qu'on voudrait maintenant la légitimer par une loi fédérale. Sous prétexte que lors de la réalisation des actions et des options comme composantes salariales, celles-ci ont en général été bloquées pendant quelques années, voici qu'il faudrait leur accorder, pour chaque année de blocage, un rabais fiscal pouvant atteindre 50%. En tant que parti de la justice fiscale, le PS s'y oppose. Il se bat pour que les participations bloquées soient imposées normalement, sans rabais, au moment où le revenu est effectivement réalisé, c'est-à-dire, pour les actions, à l'échéance du délai de blocage, et, pour les options, lorsqu'elles sont exercées. Ceci serait également favorable pour les nouvelles entreprises (start-ups).

Conférence de presse du PS Suisse
Politique fiscale: Stop aux cadeaux fiscaux pour les plus riches – soulageons enfin les familles !



socialément vôtre

Il ne fait aucun doute pour le PS que dès l'instant où l'on veut légiférer à ce propos, il faut faire une loi qui comble les lacunes fiscales existantes – et pas une loi qui les bétonne. Ce n'est pas une tâche des pouvoirs publics de subventionner certaines formes de rémunération salariale en renonçant à percevoir tout ou partie de l'impôt, comme le réclame sans vergogne la droite sous prétexte de compétitivité internationale. Or, le nouveau rapport de l'AFC montre clairement que le projet entraîne des privilèges fiscaux dans le cadre de l'imposition des participations bloquées. Reste encore à savoir combien de millions de francs en tout l'État va ainsi perdre. De plus, ces pertes ne frappent pas seulement le fisc, mais également la sécurité sociale.

Un exemple : lorsqu'un manager de pointe gagne par exemple 8 millions de francs grâce à des options, après une période de blocage de cinq ans, seuls 4 millions seront soumis à l'impôt. Si le taux limite maximum est par exemple de 40%, l'État renonce ainsi à 1,6 millions de francs – et l'AVS perd 400'000 francs de cotisations. Celui qui gagne un salaire normal et paie normalement ses impôts doit se sentir floué. Encore une fois, des personnes économiquement très à l'aise se voient gâtées par le fisc. Selon le rapport de l'AFC, en Europe, on est en train de combler petit à petit les lacunes fiscales nées de la distribution de participations aux collaborateurs. On voit que l'argument de la Suisse comme place économique soumise à concurrence, argument qu'on tire toujours en avant lorsqu'on ne sait plus que dire, n'est ici pas du tout pertinent dans l'optique d'accorder ou non de nouveaux cadeaux fiscaux.

Le PS Suisse considère que ce projet de loi est inutile, injuste et contraire aux dispositions de la constitution fédérale et il le rejette de manière décidée. Le PS exige qu'on abolisse les privilèges fiscaux déjà existants aujourd'hui et qu'on introduise un système fiscal qui respecte les principes de la contribution selon la capacité économique, de l'égalité en droit et de l'équité fiscale. Si maintenant, les partis bourgeois entendent tout de même imposer cette loi en l'état, il faudra obligatoirement lancer un référendum.